

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

**COMMUNE D'ESTAGEL**

**Conseil Municipal**

Compte rendu sommaire de la séance du 3 mars 2025

**PRESENTS :** VERONIQUE ALLARD, GEORGES BADRIGNANS, ROBERT BILE, MICHEL CADE, SANDRA CAZENOVE-VALENTI, CLAUDE DUMARCEY, MARIE-CLAUDE FERRIS, ANTOINE LOPEZ, DORIANE GARAU, RENE MONIER, FATMA NASRI, MAËVA RIGAT

**ABSENTS :** ROGER FERRER

**PROCURATIONS :** PIERRE-MARIE BERNIER A GEORGES BADRIGNANS, SUZANNE WOLFF A RENE MONIER

**SECRETAIRE DE SEANCE :** FATMA NASRI

La majorité des conseillers municipaux étant présents, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 17h30.

Madame Fatma NASRI est désignée comme secrétaire de séance. En outre, il est décidé d'adjoindre à cette secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Monsieur Didier CALVET, Secrétaire Général, qui assistera à la séance sans participer aux délibérations.

**Informations au Conseil Municipal**

**01 – Vote du Compte Financier Unique 2024**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Fatma NASRI, 4<sup>ème</sup> Adjoint, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		571 312.07		692 482.87		1 263 794.94
Opérations exercice	1 238 617.58	1 671 669.29	2 826 662.90	3 373 902.55	4 065 280.48	5 045 571.84
Total	1 238 617.58	2 242 981.36	2 826 662.90	4 066 385.42	4 065 280.48	5 171 388.39
Résultat de clôture		1 004 363.78		1 239 722.52		2 244 086.30
Restes à réaliser	520 615.54	102 491.91			520 615.54	102 491.91
Total cumulé				1 239 722.52	520 615.54	2 346 578.21
Résultat définitif		586 240.15		1 239 722.52		1 825 962.67

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Approuve à l'unanimité le compte financier unique exercice 2024

5. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 02 – Affectation des résultats de fonctionnement 2024 au Budget Primitif 2025

APRES AVOIR ENTENDU ET APPROUVE LE COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024

- STATUANT SUR L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

- CONSTATANT QUE LE COMPTE DE GESTION FAIT APPARAITRE UN EXCEDENT DECIDE D'AFFECTER, A L'UNANIMITE, LE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT COMME SUIT :

### **POUR MEMOIRE**

DEFICIT ANTERIEUR REPORTE (REPORT A NOUVEAU - DEBITEUR)

EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE

(REPORT A NOUVEAU - CREDITEUR)

692 482,87 €

VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	(POUR MEMOIRE)
1 532 374,87€	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	<b>547 239,65 €</b>
<b>EXCEDENT</b>	<b>1 239 722,52 €</b>
<b>RESULTAT CUMULE AU 31/12/2024</b>	
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2024</b>	
AFFECTATION OBLIGATOIRE	
* A L'APUREMENT DU DEFICIT (REPORT A NOUVEAU - DEBITEUR)	
DEFICIT RESIDUEL A REPORTE	
A LA COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INV.	
<b>COMPTE 1068</b>	
SOLDE DISPONIBLE AFFECTE COMME SUIT:	
* AFFECTATION COMPLEMENTAIRE	
EN RESERVES (COMPTE 1068)	<b>439 000,00 €</b>
* AFFECTATION A L'EXCEDENT REPORTÉ	
(REPORT A NOUVEAU - CREDITEUR - 002)	<b>800 722,52 €</b>

### 03 – Jours du Théâtre - Demande de subvention à la Région

#### Monsieur le Maire expose :

Le festival « Jours du Théâtre » aura lieu en 2025. C'est le seul sur le territoire de l'Agly à être consacré au théâtre, il se déroule sur cinq jours au mois d'août 2025. Soucieux de permettre aux habitants des villages de la vallée de l'Agly, ainsi qu'aux visiteurs de profiter pleinement de ce festival d'été.

Pour 2025, le projet restera dans la lignée des années précédentes. Privilégier les spectacles de qualité.

Le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de solliciter la Région pour obtenir une subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE SOLICITER une aide financière pour un montant de 7000 € auprès de la Région.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette demande.

### 04 – Lancement d'une procédure de reprise de concessions funéraires en état d'abandon

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les emplacements funéraires disponibles dans les parties A et B du cimetière d'Estagel arrivent à saturation alors que de nombreuses concessions présentent un état qui se caractérise par des signes extérieurs nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le lancement d'une procédure de reprise des concessions en état d'abandon, telle que

prévue au Code général des collectivités territoriales (art. L2223-4, R2223-12 à R2223-21 du CGCT).

Le texte prévoit que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins trente années d'existence, et qu'elles n'ont enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années. Les sépultures militaires sont exclues (art. R 2223-22 du CGCT), ainsi que les sépultures que la commune accepte d'entretenir pour leur intérêt architectural ou historique.

Considérant que la procédure comporte une première étape de constat et d'information comme suit :

- Recensement des tombes présentant un réel état d'abandon permettant l'établissement de procès-verbaux constatant l'état d'abandon
- Information aux concessionnaires, descendants ou successeurs lorsqu'ils sont connus et l'affichage au cimetière et à la mairie d'extraits des procès-verbaux
- Etablissement de la liste des concessions en état d'abandon déposée à la Préfecture et tenue à la disposition du public.

Considérant qu'après une année après la publicité des premiers procès-verbaux, si aucune action n'a été entreprise sur la concession, un deuxième procès-verbal est établi, afin de confirmer l'état d'abandon et de notifier la mesure de reprise de la concession par la commune (art. R2223-18 du CGCT).

Considérant que le Maire a, alors, la faculté de demander l'accord du conseil municipal, qui est appelé à décider, par délibération, si la reprise des concessions est effective ou non, conformément à l'article L 2223-17 du CGCT.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager le lancement de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans la commune d'Estagel, en s'appuyant sur une commission cimetière composée, a-minima, du maire, d'un adjoint délégué et d'un agent du service état civil de la commune ;

## **05 – Convention de prestations complémentaires déchets réalisées par la commune pour le compte de PMM**

Monsieur le maire informe l'assemblée que dans le cadre des prestations complémentaires relatives à la compétence déchets déléguée aux communes membres de PMMCU, il y a lieu de passer une convention pour l'année 2025.

Il donne lecture de la nouvelle convention acceptée par le conseil communautaire le 16 décembre 2024, et qui prévoit les modalités de remboursement des prestations qui se feront désormais par douzièmes estimées jusqu'à présent à 110 000.00 € par an.

Considérant que la commune membre de la Communauté Urbaine souhaite

maintenir un service municipal pour des prestations relevant de la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés ».

Entendu la lecture de la convention et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- **Accepte** la convention de remboursement des prestations complémentaires déchets entre la mairie d'Estagel et PMMCU
- **Autorise** le maire à signer tout document concernant cette affaire et à produire les justificatifs demandés pour 2025.

## **06 – Participation financière au fonctionnement RAM l'Association Léo Lagrange Petite Enfance**

Monsieur le Maire rappelle le partenariat de la Communauté de Communes Agly Fenouillèdes concernant l'extension du relai d'assistantes maternelles avec la commune d'Estagel.

Il précise que la Communauté de Communes Agly Fenouillèdes a passé un marché de prestations pour « la gestion et l'animation du RAM multi sites » avec l'Association Léo Lagrange Petite Enfance.

Il propose au conseil municipal de prendre une convention de partenariat entre l'Association Léo Lagrange Petite Enfance et la commune d'Estagel pour les exercices 2025 et 2026 soit du 1/01/2025 au 31/12/2026 et pour une somme de 8 750.00 € annuels. Il donne lecture de ladite convention à l'Assemblée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention de partenariat

L'Assemblée après avoir entendu la lecture de la convention, à l'unanimité

- Accepte la proposition qui lui est faite
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association Léo Lagrange Petite Enfance, pour les exercices 2025 et 2026 du 1/01/2025 jusqu'au 31/12/2026 et pour une somme de 8 750.00 euros annuels.

## **07 - FORCA REAL INSERTION - Convention d'action d'insertion par l'activité économique 2025**

La délibération est reportée à une date ultérieure.

## **08 – Modification des statuts du SIVOM – Ajout de la compétence police Intercommunale**

La délibération est reportée à une date ultérieure.

## **09 - Convention de remboursement de charges d'entretien des voiries d'intérêt communautaire en 2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune d'Estagel a fait le choix d'assurer l'entretien courant des V.I.C. sur son territoire. En 2024 l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire a été réalisé par les services communaux afin d'assurer la continuité du service.

La commune est intervenue sur :

- Entretien de la voirie, dont la viabilité hivernale, et des accessoires du domaine public routier, dont l'éclairage public (changement ampoule, de luminaire, remise en place de mâts, réparation de câble...), les feux de signalisation, les arbres d'alignement (taille, remplacement) ;
- Réalisation des travaux d'entretien courant, de maintenance et du petit entretien de voirie préventif et curatif de type nid de poule, remplacement de potelet, reprise d'enrobés inférieure à 50 m<sup>2</sup>, reprise de bordures et de trottoirs de moins de 10 mètres linéaires ainsi que des contrôles réglementaires ;
- Balayage et nettoyage de la voirie et de leurs accessoires, en ce compris la surface des grilles/avaloirs et les trottoirs ;
- Collecte et traitement des rejets clandestins ;
- Réalisation des astreintes de voirie et des interventions d'urgence (mise en sécurité, viabilité hivernale) ;
- Réalisation du petit entretien sur les ouvrages d'art ;
- Réalisation du petit entretien sur des parcs et aires de stationnement.

La commune a également supporté, pour le compte de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, les factures d'éclairage public.

Il donne lecture d'une convention qui prévoit les modalités de dédommagement de la commune pour l'entretien effectué sur les voies d'intérêt communautaire durant l'exercice 2024.

La convention prévoit un soutien financier d'un montant de 20 709 € (vingt mille sept cent neuf euros) apporté par PERPIGNAN Méditerranée Métropole Communauté Urbaine pour le dédommagement occasionné par cette suractivité, mais également pour le remboursement des factures d'éclairage public.

Cette convention de délégation d'entretien est valable pour l'année 2024, une nouvelle convention de renouvellement pour l'année 2025 est actuellement à l'étude.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention de partenariat

Le Conseil Municipal, entendu la lecture de la convention de partenariat avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine

**ACCEPTE** à l'unanimité des membres présents la proposition qui lui est faite,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine pour la période 2024 et pour une somme de 20 709 euros.

## **10 – Questions diverses**

Clôture de la séance à 18h30

**Vu pour être affiché le 3 mars 2025, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.**

**La Secrétaire,  
Fatma NASRI**

**À Estagel, le 3 mars 2025  
Le Maire,  
Roger FERRER**